RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

L.Y.S.I HOLDING
SARL au capital de 993 833 euros
Siège social : 2 Allée Ronsard
94220 CHARENTON-LE-PONT
RCS CRETEIL 927 921 916

Procès-verbal de constatation d'erreur matérielle

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2025

S.M.

PREMIERE DECISION

Il a été constaté que le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 juillet 2024 comporte une erreur matérielle dans la troisième résolution, relative à la modification de l'article 8 des statuts concernant la répartition des parts sociales. Ladite erreur porte sur l'identité erronée de l'attributaire des parts sociales émises lors de l'augmentation de capital.

Il y est indiqué à tort :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :
à Monsieur **Mikhaël OBADIA**, neuf cent quatre-vingt-treize mille huit cent trente-trois parts sociales en pleine propriété
ci 993 833 »

<u>Or, il convient de lire :</u>

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :
à **Monsieur Samy MELLOUL**, neuf cent quatre-vingt-treize mille huit cent trente-trois parts sociales en pleine propriété
ci 993 833 »

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de **rectifier ladite erreur matérielle** et d'acter que **la totalité des parts sociales composant le capital social de la société, soit 993 833 parts sociales, est attribuée à Monsieur Samy MELLOUL**.

Cette rectification ne constitue en aucun cas une modification de fond, mais uniquement la correction d'une erreur de transcription.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par tous les associés.



S.M.